



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014
CENTRE DE LOISIRS
« Bois des Fontaines »
1, rue Châteaubriand
95220 HERBLAY**

COMPTE-RENDU

Le 29 septembre 2014 à 20 heures 30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Le Parisis se sont réunis à HERBLAY (95 220) – Centre de loisirs « Bois des Fontaines » - 1, rue Châteaubriand, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président le 22 septembre 2014, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Claude BODIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Philippe BENNAB, Maurice CHEVIGNY, Michel VALLADE, Jean-Christophe POULET, Florence PORTELLI, Francine OCCIS, vice-Présidents,

Charles SOUÏED, François BERNIERI, Jean-Luc MAYENOBE, Christian LECLAIRE, Marie-Christine CAVECCHI (à partir de 21 H 00), Francis DELATTRE, Catherine CHAPELLE, Eliane TAVAREZ, Daniel LEMOINE, Francis BALLAND, Gérard GILLET, Claudine THIRANOS, Françoise LAMAU (à partir de 20 H 54), Monique MAVEL-MAQUENHEM, Nicole LANASPRES, Yanick PATERNOTTE, Alain LEMAIRE, Gilles GASSENBACH, Elisabeth HORNACEK, Jeanne CHARRIERES-GUIGNO (à partir de 20 H 54), Jean-Hubert MONTOUT, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT, Monique LAMOUREUX, Emmanuel ELALOUF, Bruno DEVOIZE (à partir de 20 H 54), Laurent GORZA, Nadine PORCHEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Pascal VIDECOQ, Philippe AUDEBERT, Gilbert AH-YU, Maryse GOURVENNEC, Véronique AVELINE, Laetitia BOISSEAU, Régis GLUZMAN, Jean-Noël CARPENTIER à partir de 21 H 05), Pascal LAUGARO, Eric BOSC, Olivier DALMONT, Philippe BARAT, Isabelle VILLOT, Sandra TEIXEIRA, Eva HINAUX-PAUTARD, Jérôme THIERRY, Linda SADDOK-BENALLA, Modeste MARQUES, Sandrine LE MOING, Antoine RAISSEGUIER (à partir de 20 H 54), Conseillers Communautaires,

Étaient absents et représentés :

Jean VIRARD par Laurent GORZA,
Richard BOUSQUET par Laurence TROUZIER-EVEQUE,
Françoise NORDMANN par Nicole LANASPRES,
Nathalie BAUDOIN par Yannick BOËDEC,
Jean-Claude CHEVRIER par Michel VALLADE,
Jean-Noël CARPENTIER par Philippe BENNAB (jusqu'à 21 H 05),
Patricia LAPLANCHE par Gilbert AH-YU,
Christophe DULOARD par Antoine RAISSEGUIER (à partir de la question n° 3),

Célia JACQUET-FOURNIER par Bernard JAMET,
Clara PLARD par Monique LAMOUREUX,

Etait absente et excusée :
Christelle MIQUET,

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 45

Secrétaire de Séance :
Christian LECLAIRE

Nombre de membres en exercice : 70
Nombre de présents : 60 (à partir de 21 H 05)
Nombre de pouvoirs : 09 (à partir de 21 H 05)
Nombre de votants : 69 (à partir de 21 H 00)

1 – PROCES-VERBAL DU 23 JUIN 2014.

Yannick BOEDEC soumet pour approbation le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 23 juin 2014.

Aucune observation n'étant formulée, le conseil communautaire, à l'unanimité, **Approuve** le procès-verbal de la séance du 23 juin 2014.

2 – BUDGET 2014 : DECISION MODIFICATIVE N° 2.

Claude BODIN indique qu'afin d'ajuster les prévisions budgétaires, il y a lieu de procéder à la Décision Modificative n° 2 sur le budget principal, qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Observation
67	Charges exceptionnelles	6711	Intérêts moratoires ou pénalités marchés	415	8 657,68 €	Indemnisation pour l'annulation des Olympiades 2013
022	Dépenses imprévues	022	Dépenses imprévues	01	- 8 657,68 €	
					0,00 €	

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Observation
204	Subventions d'équipement versées	2041412	Subventions aux communes membres : bâtiments et installations	020	110 940,80 €	Demande de fonds de concours de la commune de La Frette-sur-Seine : Travaux rue Jean Lefebvre et travaux de réfection du Centre Technique Municipal
21	Immobilisations corporelles	21318	Constructions : autres bâtiments publics	413	1 800 000,00 €	Changement de chapitre budgétaire pour les dernières dépenses concernant la construction de la piscine d'Herblay suite à son ouverture
23	Immobilisations en cours	2313	Constructions en cours	413	-1 800 000,00 €	
23	Immobilisations en cours	2313	Constructions en cours	523	- 110 940,80 €	Diminution des crédits alloués pour la construction des aires d'accueil des gens du voyage d'Herblay et de Pierrelaye/Beauchamp suite aux décalages des travaux
					0,00 €	

La commission des finances du 16 septembre 2014 et le bureau communautaire du 18 septembre 2014 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à la majorité (1 abstention : Jean-Luc MAYENOBE), Adopte la décision modificative n° 2.

3 –TARIFS DES CENTRES AQUATIQUES INTERCOMMUNAUX – LES GRANDS BAINS DU PARISIS – LES OCEANIDES DU PARISIS – LES NYMPHEAS DU PARISIS.

Daniel LEMOINE indique qu'il convient d'effectuer un aménagement concernant les tarifs des centres aquatiques intercommunaux Les Grands Bains du Parisis – Les Océanides du Parisis – Les Nymphéas du Parisis en précisant :

- le personnel des mairies qui composent la Communauté d'Agglomération Le Parisis bénéficie des tarifs réduits.
- Les abonnements aquagym et Bébé nageur sont valables 10 mois, de septembre à juin.
- la location d'aqua-bikes est de 45 mn, pour une seule personne, le tarif est de 4 € pour les membres de la Communauté d'Agglomération Le Parisis et de 5 € pour les membres extérieurs.

Il indique qu'une tarification spécifique, notamment pour des instituts spécialisés (Institut médico-éducatif, Service d'éducation spéciale et de soins à domicile, Foyer d'accueil médicalisé, Etablissement et service d'aide par le travail, Maison d'accueil spécialisé, association de séniors), sera mis en place.

L'encadrement est assuré par les responsables du groupe avec du personnel spécialisé si besoin. Conditions tarifaires :

- Nombre de participants, hors encadrement, ≤ 8 : application du tarif réduit par participant ;
- Nombre de participants, hors encadrement, > 8 : application du tarif vacation collège pour le groupe.

Pour l'accueil des personnes handicapées sur les créneaux publics il y aura une gratuité pour l'accompagnant (si sa présence est indispensable).

Il propose :

- des créneaux gratuits pour l'entraînement des pompiers et de la police, en autonomie ont été mis en place et précise qu'il n'y a pas de conditions particulières lors de l'accès sur des créneaux publics.
- un règlement échelonné des abonnements annuels : en 3 fois sans frais. Premier règlement lors de l'achat du titre, puis 2 prélèvements à 90 jours fin de mois. Le dossier d'autorisation de prélèvement s'effectue à l'accueil de l'établissement le jour de l'achat du titre.
- que pour l'achat d'un abonnement activité aquatique en cours de période, le calcul du *pro rata temporis* est le suivant : (Tarif prestation / 10 mois x nombre de mois restant). Si l'achat intervient dans la première quinzaine du mois, le mois en cours est dû. A partir du 15 du mois, le mois en cours n'est pas dû.

Yanick PATERNOTTE demande les prévisions d'Herblay, tant en entrées qu'en chiffre d'affaires.

Yannick BOËDEC indique qu'il y a eu 28 000 entrées sur juillet-août pour un chiffre d'affaire d'environ 170 000 Euros. Il informe que sur les piscines de Sannois, Cormeilles et Taverny, les entrées sont autour de 2 000 par mois.

La commission culture, jeunesse et sports du 3 septembre 2014, le conseil d'exploitation des centres aquatiques du 10 septembre 2014 et le bureau communautaire du 18 septembre 2014 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à la majorité (1 abstention : Jean-Luc MAYENOBE) Fixe les tarifs des centres aquatiques intercommunaux « Les Océanides du Parisis », « les Nymphéas du Parisis », « les Grands Bains du Parisis », à compter du 1^{er} octobre 2014, comme suit :

BASE TARIFAIRE	LES GRANDS BAINS DU PARISIS Herblay		LES OCEANIDES DU PARISIS Cormeilles-en-Parisis		LES NYMPHEAS DU PARISIS Pierrelaye	
	CALP	EXTERIEURS	CALP	EXTERIEURS	CALP	EXTERIEURS
TARIFS PLEINS ADULTE						
1 ENTREE	4.00 €	5.50 €	3.90 €	5.00 €	3.50 €	4.00 €
12 ENTREES	40.00 €	55.00 €	39.00 €	50.00 €	35.00 €	40.00 €
CARTE ANNUELLE	150.00 €	210.00 €	150.00 €	210.00 €	150.00 €	210.00 €
TARIFS REDUITS : ENFANTS DE 3 A 18 ANS, ETUDIANTS, SENIORS ≥ 65 ANS, SANS EMPLOI, GROUPES, PERSONNEL DE LA CALP ET DES MAIRIES COMPOSANT LA CALP						
1 ENTREE	3.50 €	4.50 €	3.00 €	4.00 €	2.60 €	3.10 €
12 ENTREES	35.00 €	45.00 €	30.00 €	40.00 €	26.00 €	31.00 €
CARTE ANNUELLE	125.00 €	170.00 €	125.00 €	170.00 €	125.00 €	170.00 €
ACTIVITES AQUATIQUES						
1 ENTREE AQUAGYM	10.00 €	12.00 €	10.00 €	12.00 €	10.00 €	12.00 €
12 ENTREES AQUAGYM	100.00 €	120.00 €	100.00 €	120.00 €	100.00 €	120.00 €
ABONNEMENT AQUAGYM Valable de septembre à juin	360.00 €	450.00 €	360.00 €	450.00 €	360.00 €	450.00 €
1 SEANCE AQUABIKE	12.00 €	14.00 €	12.00 €	14.00 €	12.00 €	14.00 €
12 SEANCES AQUABIKE	120.00 €	140.00 €	120.00 €	140.00 €	120.00 €	140.00 €
ABONNEMENT TRIMESTRIEL BEBE NAGEUR	100.00 €	125.00 €	100.00 €	125.00 €	100.00 €	125.00 €
ABONNEMENT BEBE NAGEUR Valable de septembre à juin	250.00 €	310.00 €	250.00 €	310.00 €	250.00 €	310.00 €
ESPACE DETENTE (AVEC PISCINE)						
1 ENTREE	12.00 €	15.00 €	12.00 €	15.00 €		
12 ENTREES	120.00 €	150.00 €	120.00 €	150.00 €		
CARTE ANNUELLE	385.00 €	480.00 €	385.00 €	480.00 €		
ACTIVITE FORME						
1 ENTREE	14.00 €	17.00 €				
12 ENTREES	140.00 €	170.00 €				
CARTE TRIMESTRIELLE	190.00 €	230.00 €				
CARTE ANNUELLE	480.00 €	550.00 €				
BASE TARIFAIRE	TARIFS COMMUNS aux GRANDS BAINS DU PARISIS OCEANIDES DU PARISIS NYMPHEAS DU PARISIS					
	CALP	EXTERIEURS				
SCOLAIRES						
VACATION PRIMAIRE	0.00 €	65.50 €				
VACATION COLLEGE	30.00 €	44.00 €				
VACATION LYCEE	30.00 €	30.00 €				
CLUBS ET ALSH						
LIGNE D'EAU CLUB A L'HEURE	0.00 €	20.00 €				
ALSH PAR ENFANT (GRATUITÉ ACCOMPAGNANT)	0.00 €	Cf. TARIF GROUPE EXTERIEURS				
AUTRES TARIFS						
ANNIVERSAIRE (PAR ENFANT)	10.00 €	15.00 €				
CARTE ABONNEMENT PERDUE OU ENDOMMAGÉE	5.00 €	5.00 €				
LOCATION AQUABIKE 45 MN POUR 1 PERSONNE	4.00 €	5.00 €				

Conditions tarifaires spécifiques :

- A l'accueil de groupes à encadrement particulier (IME, SESSAD, FAM, ESAT, MAS, association de séniors, ...) : L'encadrement est assuré par les responsables du groupe avec du personnel spécialisé si besoin. Conditions tarifaires :

- Nombre de participants, hors encadrement, ≤ 8 : application du tarif réduit par participant ;
 - Nombre de participants, hors encadrement, > 8 : application du tarif vacation collège pour le groupe.
- A l'accueil des handicapés sur les créneaux publics : gratuité pour l'accompagnant si indispensable.
 - Aux créneaux gratuits pour l'entraînement des pompiers et de la police, en autonomie. Pas de conditions particulières lors de l'accès sur des créneaux publics.
 - Au règlement échelonné des abonnements annuels : en 3 fois sans frais. Premier règlement lors de l'achat du titre, puis 2 prélèvements à 90 jours fin de mois. Le dossier d'autorisation de prélèvement s'effectue à l'accueil de l'établissement le jour de l'achat du titre.
 - Pour l'achat d'un abonnement activité aquatique en cours de période, le calcul du *pro rata temporis* est le suivant : (Tarif prestation / 10 mois x nombre de mois restant). Si l'achat intervient dans la première quinzaine du mois, le mois en cours est dû. A partir du 15 du mois, le mois en cours n'est pas dû.

4 – MISE EN ACCESSIBILITE DES POINTS D'ARRET DE BUS : DEMANDE DE SUBVENTION AU STIF POUR LES LIGNES TVO 3, 30-46 ET 30-21.

Philippe BENNAB rappelle que la communauté d'agglomération est compétente sur la mise en accessibilité des points d'arrêt des lignes de bus.

Les lignes concernées sur le territoire du Parisis, sont, (outre les lignes du réseau départemental Valoise), les lignes 30-03, 30-07 et 30-47, 30-22 et 30-42, 30-05, 30-09, 30-10, 30-18, 30-19, 30-21 et 30-46.

Le diagnostic et la réalisation des Avant-Projets Définitifs (APD) est en cours et il porte donc sur 173 points, auxquels viennent s'ajouter, à la demande du STIF, les points d'arrêt de la ligne TVO 3 (Pont de Bezons/gare de Cormeilles/gare de La Frette-Montigny) et des lignes cormeillaises aux itinéraires restructurés (30-21 et 30-46), ainsi que les points d'arrêt de la ligne RATP 261 à Sannois et Franconville.

Les travaux de mise en accessibilité, porteront sur environ 200 points d'arrêt (en fonction du résultat du diagnostic) et débiteront fin 2014. Il s'agira de la 1^{ère} tranche du programme pluriannuel d'investissements, qui concernera Herblay, l'essentiel de Franconville (y compris la ligne RATP) et une partie de Cormeilles.

Au total, les travaux sont programmés sur 3 exercices (2014-2016).

Philippe BENNAB précise que les travaux sont subventionnés par le STIF à hauteur de 75 % de leur coût H.T. Le conseil communautaire a délibéré en janvier 2014 pour solliciter les subventions pour Herblay et Franconville. Il convient de délibérer également pour les points d'arrêt des lignes TVO 3, 30-21 et 30-46, qui seront inclus dans la 1^{ère} tranche de travaux.

La commission transports, et sécurité, développement du territoire du 8 septembre 2014 et le bureau communautaire du 18 septembre 2014 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve les points d'arrêts bus de la ligne Transports du Val d'Oise 3 dans son parcours sur le territoire des communes de Cormeilles-en-Parisis et la Frette-sur-Seine, des lignes 30-46 et 30-21 restructurées avec de nouveaux itinéraires, l'ajout à la première tranche de travaux d'aménagement,

Sollicite auprès du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) sis 41 rue de Châteaudun 75009 Paris, une subvention au taux de 75 % du coût H.T. des travaux d'aménagement des points d'arrêt correspondants,

Autorise le Président à signer la convention de subvention avec le STIF ainsi que les documents afférents et les avenants, si nécessaire.

5 – VENTE DE VEHICULES.

Claude BODIN informe que la communauté d'agglomération Le Parisis possède en pleine propriété un parc de véhicules de service.

Il précise que dans le cadre d'une bonne gestion des finances de l'agglomération, il a été décidé une réduction du parc automobile, de 11 à 8 véhicules.

Les véhicules concernés sont :

Type de véhicule	Année	Estimation
Citroën C3 Diesel	2012	9500 / 10500 €
Citroën C3 Essence	2010	8000 / 9000 €
Citroën Berlingo Essence équipé d'une benne	2013	9000 / 11000 €

La commission des finances du 16 septembre 2014 et le bureau communautaire du 18 septembre 2014 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité, Approuve** la vente des trois véhicules indiqués ci dessus au minimum au prix de la dernière enchère, et **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à cette procédure de cessions de véhicules à titre onéreux.

6 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA SOCIETE ORANGE POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELECOM SUR LA RUE DE LA REPUBLIQUE A MONTIGNY-LES-CORMEILLES.

Claude BODIN indique que dans le cadre des travaux de rénovation de la partie Est de la rue de la République, l'enfouissement des réseaux inclus les réseaux de téléphonie. Il précise que la société Orange est susceptible d'accorder à la communauté d'agglomération une subvention d'un montant de 11 671,10 €. Une convention avec la Société Orange doit donc être établie.

La commission des finances du 16 septembre 2014 et le bureau communautaire du 18 septembre 2014 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité,**

Sollicite auprès de l'entreprise Orange une subvention de 11 671,10 € pour l'enfouissement du réseau télécom de la rue de la République à Montigny-lès-Cormeilles,

Approuve le projet de convention organisant les relations entre la communauté d'agglomération Le Parisis et l'entreprise Orange, opérateur du réseau de télécommunications, relativement à l'enfouissement du réseau télécom de la rue de la République à Montigny-lès-Cormeilles,

Autorise le Président à signer ladite convention avec l'entreprise Orange et à remplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

7 – RAPPORT 2014 N° 1 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) : EVALUATIONS DES TRANSFERTS DE CHARGES 2014 POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, LES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL.

Michel VALLADE indique que le rapport 2014 n° 1 établi par la CLECT, le 8 septembre 2014 porte sur les compétences suivantes :

- Le développement économique,

- La création et l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage,
- Le règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI).

Il informe que la méthode classique d'évaluation des charges a été utilisée et précise que le conseil communautaire doit se prononcer à la majorité simple.

Le tableau des attributions de compensation définitives 2014 figure au point n° 9.

Jean-Luc MAYENOBE souhaiterait avoir des précisions sur la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, notamment sur le contrôle des accès, l'état des lieux, le recouvrement des loyers et charges, et les éventuelles détériorations.

Yannick BOËDEC demande à Jean-Christophe POULET de faire un état du fonctionnement des aires durant une commission.

Jean-Christophe POULET informe que cela a déjà été fait, lors de la commission du 4 septembre dernier, mais que ceci peut être refait, en l'élargissant, aux conseillers communautaires qui souhaiteraient y participer.

La CLECT a émis un avis unanimement favorable et le bureau communautaire du 18 septembre 2014 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité,**

Approuve le rapport de la CLECT n° 1 établi le 8 septembre 2014 portant sur les compétences suivantes :

- Le développement économique,
- La création et l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage,
- Le règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI).

Précise que ce rapport sera transmis pour approbation aux conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération,

Autorise le Président de la communauté d'agglomération Le Parisis à établir et à signer tout document administratif et/ou comptable afférent.

8 – RAPPORT 2014 N° 2 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) : EVALUATIONS DES TRANSFERTS DE CHARGES 2014 POUR LES PISCINES.

Michel VALLADE indique que rapport 2014 n° 2 établi par la CLECT, le 8 septembre 2014 porte sur les transferts des piscines.

Il informe que la méthode dérogatoire d'évaluation des charges a été utilisée et précise que le conseil communautaire doit se prononcer à l'unanimité c'est-à-dire sans vote contre ou abstention.

La CLECT a émis un avis unanimement favorable.

Le bureau communautaire du 18 septembre 2014 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité,**

Approuve le rapport 2014 n° 2 établi par la CLECT le 8 septembre 2014 portant sur les transferts des piscines,

Précise que ce rapport sera transmis pour approbation aux conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération,

Autorise le Président de la communauté d'agglomération Le Parisis à établir et à signer tout document administratif et/ou comptable afférent.

9 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES POUR L'EXERCICE 2014

Michel VALLADE indique que les attributions de compensation définitives 2014 sont définies comme suit :

	Attributions de compensation définitives 2014
Beauchamp	6 082 449 €
Bessancourt	1 030 996 €
Cormeilles-en-Parisis	3 676 689 €
Franconville	8 368 089 €
Herblay	7 444 222 €
La Frette-sur-Seine	204 901 €
Montigny-Lès-Cormeilles	2 948 963 €
Pierrelaye	3 078 524 €
Sannois	6 340 010 €
Taverny	8 203 364 €
TOTAL	47 378 206 €

Il indique que les attributions de compensation définitives seront soumises pour approbation aux conseils municipaux des communes membres et applicables une fois la majorité qualifiée des conseils municipaux obtenue.

La CLECT a émis un avis unanimement favorable.

Le bureau communautaire du 18 septembre 2014 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité, Approuve** les attributions de compensation définitives pour l'exercice 2014, telles que définies ci-dessus, sous réserve de l'approbation des rapports n° 1 et n° 2 du 8 septembre 2014 par la majorité qualifiée des conseils municipaux.

10 – RETROCESSION DE L'ANCIENNE PISCINE D'HERBLAY A LA COMMUNE.

Francine OCCIS explique que lorsque les biens mis à disposition ne sont plus nécessaires à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour exercer les compétences qui lui ont été transférées, il convient, en application des dispositions de l'article L. 1321-3 du CGCT, de les rétrocéder à la commune propriétaire.

L'EPCI doit tout d'abord prendre une délibération dans laquelle il indique que le bien, initialement mis à sa disposition, n'est plus utilisé dans le cadre de l'exercice de la compétence qui lui a été transférée.

Puis la commune, décide de la désaffectation du bien. La commune propriétaire recouvre alors l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens désaffectés. Ces derniers sont réintégrés dans le patrimoine communal.

La commission des finances du 16 septembre 2014 et le bureau communautaire du 18 septembre 2014 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité,**

Déclare que la piscine d'Herblay, sise chemin des Beauregards, mise à disposition de la communauté d'agglomération Le Parisis depuis le 1^{er} avril 2014, n'est plus utilisée, dans le cadre de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Rétrocède la piscine, sise chemin des Beauregards à Herblay, à la commune d'Herblay, à compter du 1^{er} octobre 2014,

Précise que la commune devra procéder à la désaffectation de l'équipement pour recouvrer l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens désaffectés,
Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à cette procédure de rétrocession.

11 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LA FRETTE-SUR-SEINE : CONVENTION N° 8.

Claude BODIN rappelle que le règlement d'attribution de fonds de concours autorise les communes de La Frette-sur-Seine, Montigny-Lès-Cormeilles et Beauchamp à faire des demandes auprès de la communauté d'agglomération Le Parisis jusqu'au 1er janvier 2016.

Situation des enveloppes mises à disposition :

	La Frette-sur-Seine	Montigny-Lès-Cormeilles	Beauchamp	Total
Enveloppe initiale	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €	2 519 080,00 €	7 519 080,00 €
Montant des conventions	1 391 558,80 €	2 500 000,00 €	1 841 814,00 €	5 733 372,80 €
Reste à mandater sur conventions existantes	927 461,84 €	1 504 538,94 €	1 328 507,26 €	3 760 508,04 €
Disponible pour nouvelle convention	1 108 441,20 €	0,00 €	677 266,00 €	1 785 707,20 €

Dans le cadre du règlement d'attribution des fonds de concours, la commune de La Frette-sur-Seine sollicite la participation de la communauté d'agglomération Le Parisis pour les opérations suivantes :

Opérations	Montant de l'opération Hors Taxe	Montant du fonds de concours sollicité
Travaux de réfection du Centre Technique Municipal (Automatisation et sécurisation du portail, travaux d'aménagement, sécurisation des locaux)	37 191,20 €	13 595,60 €
Travaux rue Jean Lefebvre	249 690,41 €	97 345,20 €
TOTAL	286 881,61 €	110 940,80 €

La commission des finances du 16 septembre 2014 et le bureau communautaire du 18 septembre 2014 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à la majorité (1 abstention : Jean-Luc MAYENOBE) Fixe le montant des fonds de concours alloué à la commune de La Frette-sur-Seine comme ci-dessus et **Autorise** le Président à signer la convention n° 8, entre la communauté d'agglomération Le Parisis et la commune de La Frette-sur-Seine.

12 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BEAUCHAMP : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION N° 1.

Claude BODIN indique que la commune de Beauchamp, a souhaité répartir différemment les fonds de concours qui lui ont été attribués. Il convient de procéder à un avenant pour modifier cette répartition de la participation financière de la communauté d'agglomération Le Parisis dans la convention d'attribution des fonds de concours. Le montant global des fonds de concours accordé resterait inchangé.

La nouvelle répartition est la suivante :

	Opérations	Montant de l'opération Hors Taxe	Montant subventionnable de l'opération *	Pourcentage de participation de la ville hors subvention	Pourcentage de participation de la CALP	Montant du fonds de concours CALP après l'avenant sollicité	Par information - montant de fonds de concours CALP avant avenant actuel
1	Construction du centre de loisirs (Accueil primaires)	2 700 000 €	1 779 978 €	32,96%	32,96%	889 989 €	629 420 €
2	Construction du centre de loisirs (Accueil maternels)	Opération non reconduite					185 000 €
3	Aménagements avenues Paul BERT, PASTEUR (Périmètre scolaire)	550 000 €	550 000 €	50,00%	50,00%	275 000 €	240 000 €
4	Construction de la tribune et des locaux sportifs au stade municipal	466 690 €	336 690 €	36,07%	36,07%	168 345 €	168 345 €
5	Aménagement de l'avenue des Sapins	56 850 €	56 850 €	61,54%	38,46%	21 865 €	100 000 €
6	Réhabilitation énergétique de l'école maternelle Anatole France	Opération non reconduite					50 724 €
7	Remplacement des fenêtres de l'école primaire PASTEUR	28 000 €	28 000 €	50,00%	50,00%	14 000 €	14 000 €
8	Aménagement des trottoirs et des carrefours avenue MORERE	68 552 €	68 552 €	50,00%	50,00%	34 276 €	34 276 €
9	Aménagement parkings et abords cité CADOUX	Opération non reconduite					119 773 €
10	Travaux d'accessibilité des équipements recevant du public	400 000 €	400 000 €	50,00%	50,00%	200 000 €	100 276 €
11	Travaux d'accessibilité des voiries	476 678 €	476 678 €	50,00%	50,00%	238 339 €	200 000 €
	Total	4 746 770 €	3 696 748 €			1 841 814 €	1 841 814 €

La commission des finances du 16 septembre 2014 et le bureau communautaire du 18 septembre 2014 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à la majorité (1 abstention : Jean-Luc MAYENOBE),
Modifie la répartition de la participation financière, dans la convention n°1 d'attribution de fonds de concours à la commune de Beauchamp, comme indiquée ci-dessus,
Approuve le projet d'avenant n° 2 à la convention d'attribution de fonds de concours à la commune de Beauchamp,
Autorise le président à signer cet avenant et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

13 – INDEMNITE DE CONSEIL ACCORDEE A MONSIEUR JEAN-PIERRE MANTEY COMPTABLE AU TRESOR, CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Claude BODIN informe que le conseil communautaire a la possibilité d'accorder à Monsieur Jean-Pierre MANTEY, comptable chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, une indemnité de conseils.

Il propose de reconduire, à compter du 1^{er} janvier 2014, le taux d'indemnité 2013, qui était de 90 % par an.

En 2014, le montant de l'indemnité s'élève à 1 286,15 euros.

La commission des finances du 16 septembre 2014 et le bureau communautaire du 18 septembre 2014 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Sollicite le concours du receveur pour assurer des prestations de conseil,

Accorde une indemnité de conseil au taux de 90 % par an, à compter du 1^{er} janvier 2014,

Décide que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Jean-Pierre MANTEY.

14 – FIXATION DE TAUX DE VACATION POUR CERTAINS INTERVENANTS DANS LES PISCINES.

Yannick BOËDEC indique qu'afin de répondre à des besoins ponctuels et spécifiques liés aux activités des personnels des piscines de l'Agglomération, il est envisagé de recourir à des agents non titulaires rémunérés à la vacation. Ce dispositif ne concerne que certains moniteurs sportifs sur des activités spécifiques et de surveillance de baignade.

La proposition de rémunération horaire nette est la suivante :

- Encadrement d'activités aquatiques spécifiques = 23 € net / heure
- Surveillance de la baignade et/ ou activités de remise en forme = 16 € net / heure

La commission culture, jeunesse et sports du 3 septembre 2014, le conseil d'exploitation des centres aquatiques du 10 septembre 2014 et le bureau communautaire du 18 septembre 2014 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à la majorité (1 abstention : **Jean-Luc MAYENOBE**), Fixe les taux de vacations pour certains intervenants dans les piscines, tels que définis ci-dessus.

15 – RENOVATION DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE A MONTIGNY-LES-CORMEILLES : CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE.

Yannick BOËDEC explique que dans le cadre des travaux de rénovation de la partie Est de la rue de la République, il convient de passer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Montigny-Lès-Cormeilles et la communauté d'agglomération Le Parisis relative à l'enfouissement des réseaux télécom et électriques.

Il précise que l'enfouissement de ces réseaux est de la compétence de la commune, mais les enfouissements des réseaux d'éclairage public sont eux de la compétence de la communauté d'agglomération Le Parisis. La rémunération du mandataire (la communauté d'agglomération) par le mandant (la ville) est fixée forfaitairement à 38 804,20 € correspondant aux subventions attribuées à la commune pour l'enfouissement du réseau électrique.

La commission aménagement de l'espace public et environnement du 19 juin 2014 et le bureau communautaire du 18 septembre 2014 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention constitutive d'un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la rue de la République à Montigny-lès-Cormeilles entre la communauté d'agglomération Le Parisis et la commune de Montigny-Lès-Cormeilles,

Autorise le Président à signer ladite convention et à remplir toutes les formalités nécessaires à sa passation et à son exécution, y compris les éventuels avenants,

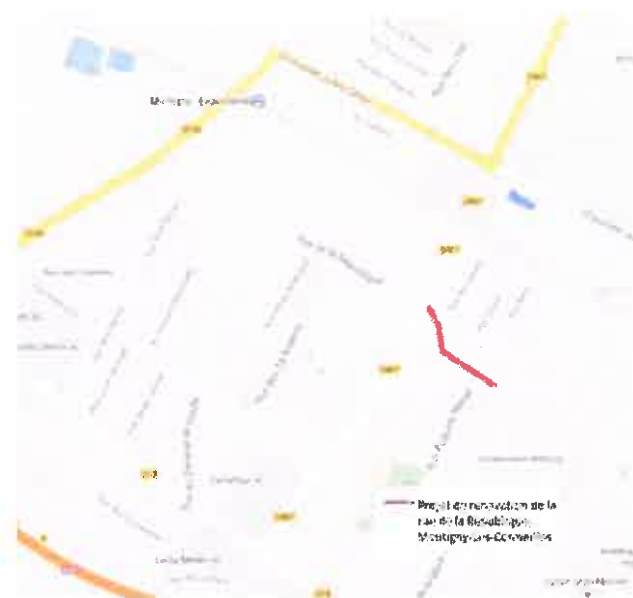
Prend Acte que la communauté d'agglomération Le Parisis est désignée mandataire de la commune de Montigny-Lès-Cormeilles, maître d'ouvrage des réseaux électriques et télécom, pour la conclusion des contrats relatifs à l'enfouissement de ces réseaux,

Dit que la rémunération forfaitaire du mandataire, la communauté d'agglomération, par le mandant, la commune de Montigny-Lès-Cormeilles, s'élèvera à 38 804,20 €.

15 – TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE LA REPUBLIQUE A MONTIGNY-LES-CORMEILLES : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES, CONVENTION ET COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Yannick BOËDEC indique que l'assainissement (regard d'assainissement) et les aribus sont de la compétence de la commune.

Il convient donc de constituer un groupement de commandes entre la commune de Montigny et la communauté d'agglomération Le Parisis pour que cette dernière, mandataire du groupement, puisse publier (au-cours de l'automne) et gérer le marché de voirie.



La commission des finances du 16 septembre 2014 et le bureau communautaire du 18 septembre 2014 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Approuve le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la rénovation de la rue de la République à Montigny-lès-Cormeilles entre la communauté d'agglomération Le Parisis et la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Autorise le Président à signer ladite convention et à remplir toutes les formalités nécessaires à sa passation et à son exécution,

Prend Acte que la communauté d'agglomération Le Parisis est désignée coordonnatrice du groupement de commandes susdit et que, par conséquent, la commission d'appel d'offres du groupement est celle de la communauté d'agglomération,

Précise qu'en application dudit groupement de commandes, la commune de Montigny-lès-Cormeilles prend à sa charge les travaux liés à la collecte et au transport des eaux pluviales et usées, l'implantation, la rénovation et l'adaptation des mobiliers urbains financés par de la publicité ainsi que les jalonnements directionnels pour un montant total estimé de 100 000 € H.T..

17 – ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTREES AR 903 ET AR 904 POUR LA CREATION ET L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE DE PIERRELAYE.

Jean-Christophe POULET rappelle que par délibération n° D/2014/10 du 23 juin 2014, la communauté d'agglomération a approuvé le transfert de la compétence « création et aménagement des aires d'accueil des gens du voyage ».

Le transfert de la compétence a pour incidence de transférer la charge financière et la maîtrise d'ouvrage à la communauté d'agglomération des équipements inscrits au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage sur le territoire du Parisis, soit:

- 26 places caravane pour les communes de Pierrelaye et de Beauchamp ;
- 25 places caravane pour la commune d'Herblay.

Dans ce cadre, il est proposé la cession à l'euro symbolique d'une parcelle viabilisée de 7 482 m² par la commune de Pierrelaye à la communauté d'agglomération Le Parisis pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Pierrelaye-Beauchamp.

Les frais d'acte seront pris en charge par la communauté d'agglomération Le Parisis.



La commission politique sociale et politique de l'habitat du 4 septembre 2014 et le bureau communautaire du 18 septembre 2014 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve l'acquisition à l'euro symbolique auprès de la commune de Pierrelaye, des parcelles cadastrées AR 903 et AR 904, pour une surface totale de 7 482 m², sise chaussée Jules César à Pierrelaye,

Précise :

- que les frais d'actes et d'enregistrement sont à la charge de la communauté d'agglomération Le Parisis,
- que toute autorisation administrative ou permis de construire, en cours d'instruction ou validé, lié aux parcelles cadastrées AR 903 et AR 904, sera automatiquement transféré à la communauté d'agglomération, à compter de la cession,

Autorise le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et signer tout document relatif à ce dossier et notamment tout acte notarié nécessaire à la réalisation de la vente.

18 – REALISATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIVE AU MARCHÉ DE TRAVAUX SUR LA COMMUNE DE PIERRELAYE.

Jean-Christophe POULET indique que les travaux nécessaires à la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Pierrelaye-Beauchamp sont estimés par la maîtrise d'œuvre à 1 650 000 € H.T. . Il est proposé de lancer le marché de travaux nécessaire à la réalisation et d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

La commission politique sociale et politique de l'habitat du 4 septembre 2014 et le bureau communautaire du 18 septembre 2014 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, **Autorise** le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché public de travaux nécessaire à la réalisation de l'aire d'accueil de Pierrelaye-Beauchamp. Dès réception de l'arrêté préfectoral actant le transfert de compétence,

Autorise le Président à signer les pièces du marché, ainsi que tous les documents y afférant, y compris d'éventuels avenants.

18 –CONVENTION PLATO LE PARISIS : AVENANT N° 1

Philippe ROULEAU rappelle que le programme « PLATO Le Parisis » prévoyait dans la convention initiale 3 groupes « coachés » par des cadres de grandes entreprises.

Compte tenu des difficultés de recrutement des PME et des cadres de grandes entreprises dans le secteur « commerce », il a été convenu entre les parties de n'ouvrir que deux groupes « industries et services aux entreprises » pour le programme 2013-2015.

Le budget de fonctionnement ayant été défini sur la base de 3 groupes, un projet d'avenant est proposé afin de prendre en compte cette modification.

Cet avenant prend effet à compter du jour de sa signature.

Il est indiqué que le montant initial de la convention s'élevait à 53 000 € pour trois groupes et passe à 35 333 €, pour deux groupes. Les versements seront répartis comme suit :

- 20 000 € déjà versés en janvier 2013
- 10 000 € en septembre 2014
- 5 333 € en septembre 2015

La commission emploi, formation, développement économique et communication du 9 septembre et le bureau communautaire du 18 septembre 2014 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve le projet d'avenant n° 1 référencé 2014-000267 à la convention initiale redéfinissant la composition du programme PLATO Le Parisis 2013-2015 en deux groupes au lieu de trois,

Précise que le montant de la subvention de la convention initiale de 53 000 € pour trois groupes est modifié à 35 333 €, pour deux groupes.

Les versements sont répartis comme ci-dessus,

Autorise le Président à signer ledit avenant à la convention PLATO avec la chambre de commerce et d'industrie Val d'Oise, sise 35 boulevard du Port, Cap Cergy Bâtiment C1 - CS 20209, 95031 CERGY PONTOISE Cedex,

Dit que cet avenant prend effet à compter du jour de sa signature.

20 - COMMISSION LOCALE DE L'EAU POUR L'ELABORATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) NOMME « CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER » : DESIGNATION DU REPRESENTANT

Maurice CHEVIGNY indique que les communes de Sannois et Franconville font partie du périmètre hydrographique du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) nommé « Croult-Enghien-Vieille Mer » qui aura vocation à identifier et traiter les enjeux qualitatifs et quantitatifs liés aux bassins versants du Croult et Petit Rosne, du ru du Haras ainsi que de la Morée et de la Vieille Mer.

Il indique que ce schéma d'aménagement et de gestion des eaux (règlement et cartographie) sera un document de planification opposable aux tiers dans le domaine de l'eau, ce qui rend particulièrement important son processus d'élaboration.

Ce processus d'élaboration est organisé en trois phases (phase préliminaire, phase d'élaboration, phase de mise en œuvre) qui sont menées par une Commission Locale de l'Eau (CLE) organisée en trois collèges :

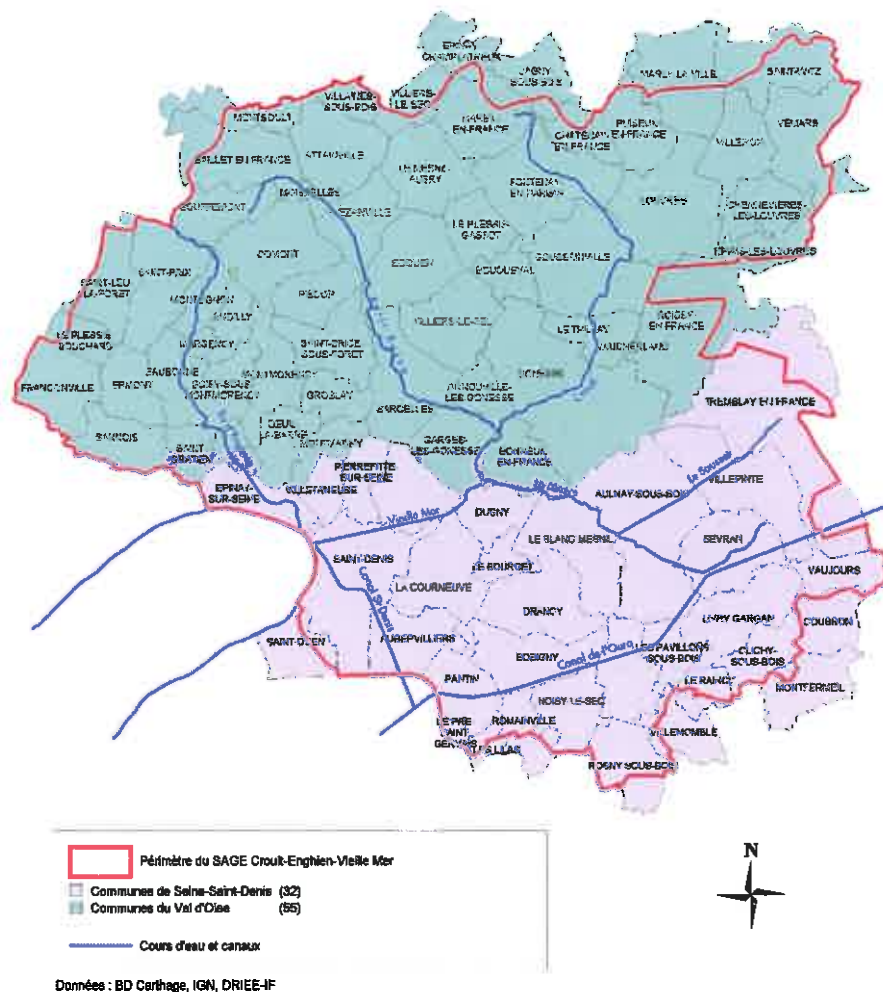
- Le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et établissements publics, qui représente au-moins 50% des membres ;
- Le collège des usagers, organisations professionnelles, propriétaires fonciers et associations concernées, qui représente au-moins 25% des membres ;
- Le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Maurice CHEVIGNY précise que le Président de la CLE est désigné au-sein du 1^{er} collège et par les seuls membres de celui-ci. Il s'agit actuellement du Président du SIAH¹, M. Messenger. Les deux Vice-Présidents représentent les Conseils généraux du Val d'Oise et de la Seine-Saint-Denis.

Depuis 2011 le collège n° 1 comprenait 31 membres, dont 3 représentants des CG et du CR, 4 membres des structures gérant l'assainissement, 16 représentants des communes, 6 représentants des CA (*Val de France, Est Ensemble, Plaine Commune, Clichy-Montfermeil, Val et Forêt, Vallée de Montmorency*), 1 représentant du PNR Oise Pays de France et de l'EP Grands Lacs de Seine.

Ce collège va comporter dès cette année 39 membres (+8) avec l'entrée d'un représentant des CA Roissy-Porte de France, Aéroport du Bourget, Terre de France et Le Parisis et de 4 représentants supplémentaires des communes, dont 2 des communes du Val d'Oise.

Le Préfet du Val d'Oise, Préfet pilote, sollicite la CA Le Parisis pour qu'elle désigne son représentant titulaire (pas de suppléant) avant la fin septembre 2014.



¹ Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne

Le bureau communautaire du 18 septembre 2014 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, Désigne Maurice CHEVIGNY comme représentant de la communauté d'agglomération Le Parisis pour siéger à la Commission Locale de l'Eau en charge de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Croult – Enghien – Vieille Mer ».

21 – INFORMATIONS – DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.

Yannick BOËDEC rappelle la liste des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du conseil communautaire :

d-2014-30 du 5 juin 2014 : signature d'un marché public relatif à la location des stands pour le Forum pour l'emploi du Parisis 2014 avec la société NOVA STAND, sise 7, avenue du 8 mai 1945 - 91100 VILLABE

Le montant des prestations s'élève à 22 068 € H.T.

d-2014-31 du 5 juin 2014 : signature d'une convention relative à la mise à disposition de bouteilles de gaz médicaux avec la société LINDE FRANCE, sise 140 avenue Paul Doumer-92508 RUEIL-MALMAISON Cedex. Le montant total des prestations s'élève à 3 500,00 € H.T.. Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans.

d-2014-32 du 5 juin 2014 : signature d'une convention relative à la mise à disposition de gaz liquéfiés avec la société GAZECHIM, sise 15 rue Henri BRISSON - 34500 BEZIERS Cedex.

Le montant total des prestations s'élève à 3 360, 00 € H.T.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans.

d-2014-33 du 5 juin 2014 : signature d'un contrat relatif à l'installation de distributeurs automatiques de boissons, snack et articles de natation dans les piscines avec la société GRAIN DE CAFE, sise 30 rue Bamberger - 60119 HENONVILLE

Ce contrat donne lieu à une redevance annuelle calculée en fonction du chiffre d'affaires réalisé par Grain de Café.

N° d-2014-34 du 10 juin 2014 : création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la piscine intercommunale, située à Herblay, les grands bains du paris, sur le budget annexe des centres aquatiques.

d-2014-35 du 10 juin 2014 : création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la piscine intercommunale située à Montigny-Lès-Cormeilles sur le budget annexe des centres aquatiques.

d-2014-36 du 10 juin 2014 : création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la piscine intercommunale situé à Sannois sur le budget annexe des centres aquatiques.

d-2014-37 du 11 juin 2014 : signature d'un marché relatif à l'entretien des réseaux et des ouvrages d'assainissement des aires d'accueil des gens du voyage avec société STPE, sise parc d'activité des Béthunes, 20 avenue du Fief, BP 79509 Saint Ouen l'Aumône - 95060 Cergy Pontoise cedex

Le montant de l'intervention globale et forfaitaire annuelle de base est de 14 250,00 € H.T..

Le marché est conclu pour une période de 1 an reconductible une fois.

d-2014-38 du 16 juin 2014 : signature de deux marchés publics pour la fermeture des blocs sanitaires pour les aires d'accueil des gens du voyage de Bessancourt (Réf 2014/22) et de Cormeilles-en-Parisis (Réf 2014/23), avec la société FALCK, dont le siège social est situé 114, rue de Verdun - 95240 Cormeilles en Paris,

- le montant du marché 2014/22 est fixé à 24 570,00 € HT

- le montant du marché 2014/23 est fixé à 33 190, 00 € HT

d-2014-39 du 8 juillet 2014 : signature d'un contrat relatif à la fourniture et la pose de carrelage pour les aires d'accueil des gens du voyage de Montigny-Lès-Cormeilles et de Bessancourt, avec la société BAILLE SAS, sise 4 rue Alfred de Musset - Ermont (95120)

Le montant de la prestation est de 41 275.62 € HT.

d-2014-40 du 11 juillet 2014 : signature d'un marché relatif aux prestations de traiteur pour le Forum pour l'emploi 2014 avec le LYCEE DES METIERS AUGUSTE ESCOFFIER, sis 77, rue de Pierrelaye - 95610 ERAGNY SUR OISE.

Le marché est à bons de commande avec un montant minimum de 5 000 € H.T. et un montant maximum de 6 000 € H.T.,

d-2014-41 du 18 juillet 2014 : signature d'un marché relatif à l'organisation du mois de l'entrepreneuriat du Parisis du 18 septembre au 21 octobre 2014, avec la SARL FORCES, sis 90, avenue Maurice Berteaux – BP 278 – 78504 SARTROUVILLE.

Le montant du marché est de 6599 € H.T. .

Le conseil communautaire **Prendre Acte** des décisions du Président.

22 - INFORMATIONS - REGLEMENT INTERNE DES MARCHES PUBLICS.

Yannick BOËDEC indique que le guide interne des procédures marchés publics en vigueur depuis 2009 n'est plus adapté.

L'évolution du droit de la commande publique et le souci d'une bonne gestion quotidienne des procédures relatives aux marchés publics a nécessité une refonte de ce guide.

Ce guide est présenté au conseil communautaire à titre d'information.

23 - INFORMATIONS.

Yannick BOËDEC apporte des précisions sur des dossiers votés lors du dernier Conseil communautaire.

- **Le transfert de la Chaussée Jules-César** :
 - à Pierrelaye et Beauchamp, le transfert est en cours de finalisation (fin octobre).
 - pour Taverny et Franconville, le transfert est prévu pour la fin de l'année (dès validation des procès-verbaux de réception).
- **Le transfert de la rue d'Argenteuil** : les éléments sont en train d'être collationnés. Les PV de réception vont être transmis à la ville de La Frette, qui devra se positionner définitivement, en fonction du coût financier.
- **La compétence assainissement** : le diagnostic est en cours. Le rendu de la première phase sera fait dès la fin de cette année.
- **L'éclairage public** : la réunion de lancement est prévue en octobre.
- **Le règlement de publicité intercommunal** : les dernières délibérations des communes ont été reçues la semaine dernière, le planning de mise en œuvre va pouvoir être établi.
- **La fibre optique** : le transfert de la compétence numérique coutera en investissement environ 73 000 € par an pendant 4 ans.

Yannick BOËDEC rappelle que des discussions sont toujours en cours concernant le projet de schéma des intercommunalités. Il propose de faire un conseil extraordinaire, le 19 novembre prochain, portant uniquement sur ce point.

Francis BALLAND demande si des commissions préalables sont prévues pour ce projet.

Yannick BOËDEC indique qu'il lui paraît évident que ces discussions doivent avoir lieu dans chaque ville. Le débat général aura lieu au prochain Conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, **Yannick BOËDEC**, lève la séance à 21 heures 25 en invitant les conseillers communautaires à la prochaine séance qui se tiendra le mercredi 19 novembre.

Le secrétaire de séance,



Christian LECLAIRE

Le Président,



Yannick BOËDEC